



Aux personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Cuthbert

Avis public

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 6 juillet 2026, a adopté par résolution le projet de règlement portant le numéro 352-4 intitulé « Règlement de zonage » afin d'autoriser l'entreposage commercial dans la zone A-15 et d'y ajouter des normes particulières;

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, lundi le 3 août 2026, à 19 h à l'hôtel-de-ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert.

Le projet de règlement cité plus haut vise à autoriser l'usage « entreposage commercial » dans la zone A-15 tout en encadrant cet usage par des normes restrictives. Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.st-cuthbert.qc.ca.

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Toute personne voulant prendre connaissance de ce projet de règlement pourra le faire au bureau de la Municipalité, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont les suivantes :

- Du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- Le vendredi : de 9 h à 12 h.

Donné à Saint-Cuthbert ce 9 juillet 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier